

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 1997-1740 en date du 12 mai 1997, vous avez approuvé le programme et le montage général de l'opération d'implantation, à Lyon, de l'ENS-lettres et sciences humaines.

Par délibération n° 1998-3359 en date du 19 octobre 1998, vous avez entériné la procédure d'appel d'offres restreint pour la passation des marchés de travaux.

Les lots n° 3 : couverture inox-membrane, n° 15 : faux-plafonds et n° 17 : peintures intérieure et extérieure ont donc fait l'objet d'une consultation après sélection d'entreprises.

Les offres ont été ouvertes, pour chacun de ces lots, par la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa réunion du 15 décembre 1998. Le 22 décembre 1998, la commission, à nouveau réunie, a décidé de déclarer les trois lots n° 3, 15 et 17 infructueux ; elle a constaté que :

- pour le lot n° 3, les deux offres analysées étaient très supérieures à l'estimation du maître d'oeuvre,
- pour le lot n° 15, les trois offres analysées étaient très supérieures à l'estimation du maître d'oeuvre,
- pour le lot n° 17, les trois offres analysées étaient très supérieures à l'estimation du maître d'oeuvre.

Il a été proposé, avant le lancement d'une nouvelle consultation :

- pour le lot n° 3, une modification du cahier des charges par le maître d'oeuvre,
- pour les lots n° 15 et 17, la rédaction d'un complément explicatif au cahier des charges et la fourniture d'un quantitatif, à titre indicatif, par le maître d'oeuvre.

Sur proposition de la commission, la nouvelle consultation, pour ces trois lots, serait lancée par appel d'offres ouvert ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 1997-1740 et 1998-3359 respectivement en date des 12 mai 1997 et 19 octobre 1998 ;

Vu les décisions de la commission permanente d'appel d'offres en date des 15 et 22 décembre 1998 et 12 janvier 1999 ;

Vu le livre V du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Lance, pour les lots n° 3, 15 et 17 précisés ci-avant, un appel d'offres ouvert selon les articles 295 à 298 du code des marchés publics, après la déclaration d'infructuosité prononcée par la commission permanente d'appel d'offres lors de sa réunion en date du 22 décembre 1998. Cet appel d'offres ouvert sera traité, en raison de l'estimation de l'opération, en procédure européenne (livre V du code des marchés publics).

2° - Autorise la société G3A, mandataire de la communauté urbaine de Lyon, à signer les marchés de travaux en découlant ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - centre budgétaire 4300 - centre de gestion 431000 - compte 458 115 - fonction 13 - opération 0196.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,